# RESTAURATION SCOLAIRE
# REGLEMENT

La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés à l'école primaire et maternelle.

Les repas sont livrés par la société ARMOR CUISINE située à Bobigny. Afin de respecter les normes sanitaires de conservation et de transport, la commune a privilégié le système de liaison froide. Les repas sont ensuite réchauffés dans la cuisine du restaurant scolaire.

## *Obligations du personnel*

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence d'un enfant.
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lavent les mains.
- Servir et aider les enfants pendant les repas.
- S'assurer que les enfants goûtent à tous les plats et déjeunent suffisamment sans pour autant les forcer.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants tout en les respectant.
- Observer le comportement des enfants et informer le Maire par le biais du responsable de service des différents problèmes qui portent atteinte au bon déroulement du repas.
- Gérer et surveiller le temps de trajet école / cantine et le temps libre (avant et après le repas).

## *Obligations de l'enfant*

Pendant le temps du repas, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel d'encadrement.
- La nourriture qui lui est servie.
- Le matériel mis à disposition par la commune : couverts, tables, chaises…

## *Sont interdits*

- Les jeux, jouets, portables personnels dans l'enceinte du restaurant scolaire sous peine d'être confisqués.
- Aucun repas extérieur ne peut être admis dans le réfectoire à l'exception des repas pour les enfants suivants un PAI.

## *Pendant le temps libre et le trajet école / cantine*

- L'enfant ne doit pas se livrer à des jeux violents, il ne doit pas jouer dans les toilettes et doit respecter ses camarades et le personnel.

## *Obligation des Parents*

- L'ensemble des démarches et relations se font **OBLIGATOIREMENT** auprès du secrétariat de mairie **AVANT** l'utilisation du service, en début d'année scolaire ou en cours de celle-ci
- **Les modifications d'inscriptions à la cantine devront se faire au plus tard le vendredi 9h30 pour l'intégralité de la semaine suivante, par mail mairie.cantine@orange.fr, sur le site Periscoweb, ou déposées en mairie auquel cas les repas seront dus.**
- **Aucun repas ne pourra être servi s'il n'a pas été commandé.**
- **Les enfants souffrant d'allergie alimentaire (pour lesquels un PAI sera remis avec le dossier) ; pourront être accueillis au service de cantine, sur présentation d'un certificat médical et après acceptation de la commune.** (contribution de 2.50 € pour frais de garde).

## *Le planning*

L'inscription en mairie ou sur le site PERISCOWEB est obligatoire.

Tout repas commandé ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf cas exceptionnel : fermeture complète de l'école.

- L'absence d'un enseignant n'est pas un cas de remboursement dans la mesure où les élèves sont accueillis à l'école.
- En cas de maladie d'un enfant, les parents ont devoir de prévenir le personnel communal pour ne pas commander les repas. Pour le premier jour de maladie, le repas sera facturé au prix coutant soit 2.90 €, sur présentation d'un certificat médical.

**Pour toute prescription médicale à prendre pendant le repas, une ordonnance est obligatoire.**

## *Paiement des repas*

Prix des repas :

Repas **4.70 € (nouveau tarif à partir du 1er Octobre 2016)**

Repas commandé et enfant absent (sur présentation d'un certificat médical) **2.90 €**

Repas préparé par les parents pour enfant allergique (sur présentation d'un certificat médical, P.A.I) **2.50 €**

Repas NON commandé, enfant présent EXCEPTIONNELLEMENT **10.00 € (nouveau tarif à partir du 1er novembre 2016)**

**En début de mois suivant, la facture vous sera adressée et devra être réglée avant le 20 de ce mois. Passé ce délai, les sommes dues seront mises en recouvrement en trésorerie.**

## *Comportement et Règles de vie*

**Un carnet de bord sera mis à disposition du personnel pour consigner les faits marquants au cours du repas.**

### Règles de vie

1. Bien se tenir à table

2. Ne pas crier

3. Manger proprement

4. Ecouter le personnel (Obéir, suivre ses conseils)

5. Se respecter entre camarades

6. Ne pas oublier les 4 mots (Bonjour, Au revoir, S'il vous plait, Merci)

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non respect des consignes sera à la charge des parents.

En cas de non respect de ce règlement la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant et une sanction d'exclusion provisoire ou définitive sera prononcée.

A tout moment, selon la gravité des faits, le Maire peut prononcer l'exclusion immédiate de l'enfant.

Une commission composée des représentants des parents d'élèves, du personnel et des élus se réunira à chaque fois qu'il sera jugé nécessaire par les parents d'élèves, le personnel ou les élus, pour délibérer.

| L'enfant | Les Parents | Le Personnel | Le Maire |
|---|---|---|---|

MAIRIE DE PEROY-LES-GOMBRIES (OISE)